



Fin de cdd congés payés pas reçu !

Par **panam95**, le **19/12/2010 à 19:50**

Bonjour,
Mon CDD (3 CDD de 3 mois) qui a commencé le 8/03/2010 c'est terminé le 26/11/2010 et j'ai environ 20j de congés payé mais pas encore payé. Mon employeur ma dis que c'était la caisse des congés qui allé me les payé. J'aimerais avoir des information sur ça, est-ce vrai que c'est la caisse des congés qui doit me les payé ? quand seront ils payé ? Comment ?
PS: je travaillé dans le BTP.
MERCI

Par **DSO**, le **19/12/2010 à 20:00**

Bonsoir,
Il faut regarder sur vos bulletins de paie si l'employeur cotise pour la PRO BTP (ce qui est l'immense majorité des cas).
Si c'est le cas, il est impératif que l'employeur vous remette le certificat destiné à la caisse de congés payés du bâtiment.
S'il refuse, il faut saisir le Conseil de PRud'hommes en référé pour obtenir ce certificat.
S'il ne cotise pas à cette caisse pour les congés payés, c'est lui qui doit vous les payer.
Cordialement,
DSO

Par **panam95**, le **20/12/2010 à 11:48**

Bonjour, Oui il cotise pour la caisse des congés BTP.
Doit-il me remettre obligatoirement ce certificat bleu des congés ou il l'envoie a la caisse ?(ma caisse ma dit qu'il seront payé au mois de mai)
Autres chose j'ai comencé à travaillé le 8/03/2010 mon employeur ma dit que je n'ai pas de jours de congé car j'ai commencé le 8 mars et donc je n'ai pas fait 151h de travail. J'ai appelé ma caisse de congés ce matin et il mon dit que j'ai droit a des congé du mois de mars et que pour cela l'employeur doit m'envoyé le certificat bleu pour que sois payé

mes 1 ou 2 jours du mois de mars.J'ai bien droit à des jours o mois de mars ou pas ? rnrn-
Derniere chose mon employeur ne ma pas envoyé mon certificat de travail ce document est il
obligatoire ? rnrnMerci

Par **DSO**, le **20/12/2010 à 12:05**

Bonjour,rnrn1- Oui, l'employeur doit vous remettre obligtoirement le certificat de congés payés
comme je vous l'ai déjà dit (article 10-6 de la CCN).rnrn2- Dès que vous avez effectué 10 jours
de travail effectif, vous avez droit aux congés payés (loi 2008-789 du 20 août 2008).rnrn3- Oui,
l'employeur doit vous remettre obligatoirement le certificat de travail, (article 10-6 de la
CCN).rnrnCordialement,rnDSO

Par **panam95**, le **20/12/2010 à 12:13**

ok jte dis mercii. Je vais devoir encore les rappelé zzzz.